

Délibération N°13

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq

Le Dix Avril à 18 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 4 Avril 2025 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR, pouvoir du titulaire M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à Mme L'HULLIER

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

OBJET :

**VERSEMENT D'UNE
AVANCE REMBOURSABLE
PAR LE BUDGET
PRINCIPAL AU BUDGET
SPIC OMBRIERES DU
PAYS DE LAPALISSE**

Monsieur le Président précise que la construction d'ombrières photovoltaïques sur le parking des écoles de LAPALISSE nécessite dans un premier temps la réalisation d'études et des missions d'ingénierie qui ne peuvent pas être financées par le budget SPIC OMBRIERES du PAYS DE LAPALISSE en 2025.

En effet, au sein de ce budget, les opérations comptables des ombrières trouvent leur équilibre avec leur tarification propre sur le principe que la vente d'énergie permette de couvrir l'ensemble des dépenses de cet équipement (investissement et maintenance) mais cet équipement ne pourra dégager des recettes auprès des usagers qu'à partir de sa mise en service effective.

Ainsi, conformément l'article R.2221-70 du CGCT, il est proposé de permettre au budget principal d'effectuer une avance remboursable de 60 000 € au budget SPIC OMBRIERES du PAYS DE LAPALISSE en vue d'assurer le paiement des études de maîtrise d'œuvre sur l'année 2025.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 60 000 € le montant de l'avance à verser par le budget principal au budget SPIC OMBRIERES du PAYS DE LAPALISSE

- arrête les modalités de remboursement suivantes :

*remboursement du montant total de l'avance sans intérêt,

*périodicité de remboursement : en 1 seule fois ou par acomptes, en fonction de la mobilisation des prêts à souscrire et des possibilités financières du budget annexe,

*l'avance doit être remboursée en intégralité au plus tard le 31 décembre 2027, mais pourra être différé au 31 décembre 2028 en l'absence de fonds suffisant émanant de la 1ère année de mise en service.

- de mandater Monsieur le Président pour réaliser les écritures comptables correspondantes en 2025 : encaissement en recette d'investissement à l'article 1687 « autres dettes » du budget annexe SPIC OMBRIERES du PAYS DE LAPALISSE, et paiement en dépense d'investissement à l'article 27638 « créances autres établissements publics » du budget principal.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 17 AVR. 2025
Publié ou Notifié
le : 11 AVR. 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"